

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 – 47

### MISE EN PLACE D'ATELIERS « TAIJI QUAN » EN DIRECTION DES SÉNIORS AVEC MADAME FRANCINE TRAN CONG

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),

Vu l'article L.149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Vu l'appel à projets 2026 « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » (CFPPA) du Val-d'Oise,

**Considérant** la volonté du CCAS de la Commune de Taverny de proposer des actions collectives aux personnes âgées de 60 ans et plus, dites « séniors », vivant à domicile ;

**Considérant** que le CCAS souhaite mettre en place une action de prévention en direction des séniors sur le thème du Taiji Quan ;

**Considérant** qu'à ce titre, Madame Francine TRAN CONG, diplômée en Qigong thérapeutique, propose d'animer des ateliers de Taiji Quan pour les séniors tabernaciens ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a, en conséquence, nécessité de signer un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers Taiji Quan avec Madame Francine TRAN CONG ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20251210-2025\_47-cc

Réception en sous-préfecture le : 17 DEC. 2025

Publication le : 17 DEC. 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de prestation pour la mise en place des ateliers Taiji Quan avec Madame Francine TRAN CONG, diplômée en Qigong thérapeutique, sise 13 rue Brassat à Colombes (92700) est accepté et signé.

SIREN : 423 836 535

### **Article 2 :**

Les ateliers Taiji Quan, d'une durée d'une heure chacun, auront lieu dans la salle Florence Arthaud sise 5 rue Pauline Kergomard à Taverny (95150) pour un total de 31 ateliers répartis de janvier à décembre 2026.

### **Article 3 :**

Le montant de chaque atelier est de 80 € nets (QUATRE-VINGTS EUROS NETS) par heure, soit un montant total de la prestation de 2 480 € nets (DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS NETS) pour les 31 ateliers.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures mensuelles via CHORUS-PRO après service fait.

### **Article 4 :**

Cette action de prévention fait l'objet d'une demande de prise en charge financière par la « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » via l'appel à projets 2026.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026.

### **Article 6 :**

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 7 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

### **Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**Fait à Taverny, le 10 décembre 2025  
La présidente du CCAS,**

**Florence PORTELLI**